



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 14/11/23

Président : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Arthur FLEURY - Christophe MPAGA - Meissa NGOM - Anthony PINTO - Jacques RIVALS – Jean-Marc STERNE

Excusé : MM. Toufik HAMD AOUI - Pierre-Yves KERLOCH - Jerry TOUSSAINT

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

SENIORS FEMININES

Match N° 26849377 PUC 3 / PARIS XI US D1 du 11/11/23

Courriel de le LPIFF du 10/11/23 demandant au district le report du match au motif : programmation d'un match de Coupe de France à Charlety 2 OUC / VGA St Maur.

La commission fixe la rencontre au 06/01/2024.

ANCIENS**Match N° 25926034 BENFICA ARGELOSO / VIKING PARIS D2.B du 19/11/23**

Courriel de BENFICA ARGELOSO du 13/11/23 demandant le report du match au motif : décès d'un joueur à l'âge de 51 ans.

La commission fixe la rencontre au 07/01/2024.

Courriel de l'AS HAJDUK VELJKO demandant une dérogation pour intégrer en vétéran deux joueurs séniors ayant entre 30 et 35 ans en fournissant un extrait d'un règlement dont la source est inconnue qui ne s'applique pas sur nos compétitions de la Ligue IDF.

La commission ne peut que vous renvoyer à sa décision du 31/10/23 et tout manquement sera sanctionné.

JEUNES**U14****Match N° 25928875 COURONNES / AF PARIS 18 D1 du 11/11/23**

Lecture de la FMI et rapport de l'arbitre, match arrêté à la 12^e au motif blessé grave d'un joueur de l'AF PARIS 18.

La commission souhaite un prompt rétablissement au joueur et donne match à rejouer au 06/01/2024.

Match N° 26727668 BON CONSEIL / ES PARIS XIII D3.A du 25/11/23

Courriel de PARIS XIII ES du 13/11/23 nous signalant un doublon avec le match de coupe PARIS XIII ES / ES PARISIENNE.

En vertu de l'article 12.3 du RSG 75, la commission maintient le match de championnat au 25/11/23.

Match N° 27588181 PARIS XIII ES / ES PARISIENNE coupe 75 du 25/11/23

La commission fixe la rencontre au 06/01/2024.

Match N° 25929823 PITRAY OLIER 2 / AS PARIS D3.A du 11/11/23

Lecture de la FMI match non joué au motif : Absence de l'équipe visiteuse.

Hors la présence de MM. BENGUIGUI, PINTO et RIVALS, la commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe de l'AS Paris et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match N° 25930046 ES 16 / VIKING PARIS D3.B du 11/11/23

Lecture de la FMI Match arrêté à la 68^e.

*La commission décide de transmettre en l'état le dossier à la **commission de discipline** pour suite à donner.*

Match N° 25930575 ES PARISIENNE 2 / ESC XV D4.C du 11/11/23

Courriel de l'ESC XV du 05/11/23 à 16H52 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé tardif (3^{ème} forfait) de l'équipe de l'ESC XV et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

En conséquence, la commission déclare le forfait général de l'équipe de l'ESC XV qui n'a disputé aucune rencontre depuis le début de la saison et lui inflige une amende de 150 € (cf annexe financière)

U18

RAPPEL sur le tour de cadrage de la coupe 75 de la catégorie fixé au 12/11/23, il y a une date butoir au 07/01/24. Les équipes qui ont des matches en retard sur ces deux jours devront impérativement jouer le match de coupe en semaine. Possibilité d'inverser la rencontre en cas d'indisponibilité d'un terrain en semaine. Si le match n'a pas eu lieu à la date butoir, ce sera match perdu aux deux équipes.

Match N° 25926883 ESC XV / PARIS ALESIA D2.A du 05/11/23

La commission demande un rapport à l'arbitre de la rencontre. **TRANSMET A LA CDA.**

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

2^{ème} et dernier Appel

25967734 ESC 20^{ème} / ESP PARIS 19.2 seniors D3.B du 05/11/23

25926883 ESC XV / PARIS ALESIA U18 D2.A du 05/11/23

INFORMATIONS TOUTES CATEGORIES

Le comité directeur lors de sa réunion en date du **09/11/23** a accordé une entente Goutte d'Or FC / Racing Club 18 en U08/U09 en sus de celle accordée en U13 critérium.

RAPPEL**HORAIRES OFFICIELS – Article 15.6 du RSG**

Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14 – séniors féminines) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM – Anciens – critérium +45ans)

Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U18 – séniors) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche après-midi de 11H à 16H (U16) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

OBLIGATIONS ARTICLE 11

La commission rappelle les obligations sportives pour l'équipe première séniors :

Division Départementale 1 (obligation imposée par la Ligue de Paris IdF)

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 ou U15 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U10, U11, U12, ou U13).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
- 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
 - Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)
 - Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations.
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Un contrôle à postériori du respect de ces obligations sera effectué par la commission d'organisation des compétitions du district 75 conformément aux dispositions de l'article 14.5.

14.5 – Quand une équipe obligatoire est mise hors compétition en application de l'article 23 ou 38 du R.S.G. du District., l'équipe Seniors (1) est déclassée sauf dispositions particulières pour la D1 prévues à l'article 11.2. Elle est rétrogradée en division ou série inférieure la saison suivante.

Il en est de même pour les autres obligations liées à l'article 11:

- Contrôle du nombre minimum de licences pour les équipes obligatoires sur la base du 7.9.3 par les commissions compétentes le 1er septembre, envoi au club en infraction sur la messagerie officielle du club pour se mettre en conformité sous 15 jours à partir de l'envoi du courriel. Dépassé ce délai, l'équipe concernée sera déclarée forfait jusqu'à régularisation dans son championnat. Après trois forfaits, l'équipe obligatoire sera déclarée « forfait général » et il sera fait application de l'alinéa 1 de cet article.
- Contrôle de la participation effective aux activités encadrées par le district 75 au football à effectif réduit, le 15 décembre, 15 mars et un dernier contrôle après la journée nationale des débutants de fin de saison. Le même principe d'alerte sera effectué par le district après les deux premiers contrôles. Si les absences persistent et atteignent un nombre égal à trois sur un même engagement durant la saison sportive, il sera fait application de l'alinéa un de cet article.

PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

COUPE 75 SENIORS

Tour de cadrage le 12 et/ou 19/11/23 – tirage effectué le 31/10/23

1/8 de finale le 07/01/24 tirage le 19/12/23

1/4 de finale le 31/03/24 1/2 de finale le 21/04/24

COUPE SENIORS Amitié

1/4 de finale le 07/01/24 – tirage le 19/12/23 1/2 de finale le 31/03/24

Coupe Anciens

1/8 de finale le 12/11/23 – tirage effectué le 31/10/23 1/4 de finale le 07/01/24 1/2 de finale le 31/03/24

COUPE CDM

1^{er} tour le 07/01/24 – tirage le 19/12/23

COUPE 75 SENIORS FEMININE

2^{ème} tour le 06/01/24 – tirage effectué le 14/11/23

1/4 de finale le 30/03/24 1/2 de finale le 20/04/24

Coupe 75 U20

1^{er} tour le 12/11/23 – tirage effectué le 10/10/23 1/4 de finale le 07/01/24 – tirage le 19/12/23

1/2 de finale le 31/03/24

COUPE 75 U18

2^{ème} tour le 12/11/23 – tirage effectué le 31/10/23 **date butoir le 07/01/24.**

1/8 de finale le 21/01/24 tirage le 19/12/23 1/4 de finale le 31/03/24 1/2 de finale le 21/04/24

COUPE 75 U16

2^{ème} tour le 10/12/23 – tirage effectué le 07/11/23 1/8 de finale le 21/01/24

1/4 de finale le 10/03/24 1/2 finale le 21/04/24

Coupe U16 Amitié

1/8 de finale le 10/12/23 – tirage effectué le 07/11/23 1/4 de finale le 21/01/24 1/2 finale le 10/03/24

COUPE 75 U14

2^{ème} tour le 25/11/23 – tirage effectué le 07/11/23

1/8 de finale le 13/01/24 1/4 de finale le 10/02/24 1/2 finale le 30/03/24

Coupe U14 Amitié

2^{ème} tour le 25/11/23 – tirage effectué le 07/11/23 1/4 de finale le 13/01/24 1/2 finale le 10/02/24

Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM

1/4 de finale le 16/12/23 – tirage effectué le 14/11/23 1/2 finale le 10/02/24